

Direction générale adjointe
Finances et Territoires
Direction des Politiques territoriales
Service Aménagement et Politiques contractuelles

LVB/CB/XD/RF
Dossier suivi par :
Monsieur Rémi FISCHER
tél : 04 69 19 10 60



Madame Christine PIOTTE
Maire
Mairie
187 Rue de la Mairie
01960 SAINT ANDRE-SUR-VIEUX-JONC

Bourg-en-Bresse, le **25 JUIN 2026**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 31 mars 2026, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint André-sur-Vieux-Jonc, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint André-sur-Vieux-Jonc, située dans le bassin de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, comptait 1 216 habitants selon le recensement de l'INSEE en 2022. Elle connaît une croissance démographique soutenue à 1,3 % entre 2016 et 2022. Les projections, à l'horizon 2035, estiment une croissance annuelle moyenne qui va tendre à environ 0,45 %. Dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la Commune prévoit 70 logements à construire lors de la période 2026-2037.

D'un point de vue environnemental, la commune de Saint André-sur-Vieux-Jonc abrite des zones humides (ZH), intégrées au site Natura 2000 de la Dombes. Bien que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des étangs de la Dombes soient situés plus au sud et ne fassent pas partie de son territoire, la commune présente des enjeux forts en matière de biodiversité et de gestion de la ressource en eau. Ces espaces sont par ailleurs reconnus par les labels Ramsar depuis 2022 et par le PTGE (Pôle Territorial de Gestion des Eaux) de la Dombes.

Les zones humides ont été caractérisées dans le cadre d'une démarche itérative d'évaluation environnementale, en particulier en périphérie de la zone urbaine. Cette approche permet de délimiter les secteurs ouverts à l'urbanisation et d'éviter l'artificialisation des zones humides. Les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) 1 et 3 définissent avec précision les secteurs à préserver en tant que zones humides, notamment dans les prochaines zones à urbaniser.

Les OAP de la commune ont également été conçues pour prendre en compte les éléments naturels et patrimoniaux. La préservation des continuités écologiques notamment est assurée par le classement des zones en agricoles (A) et naturelles (N) afin de maintenir les trames vertes et bleues. Dans ces zones, ainsi que dans les secteurs où sont identifiés des éléments remarquables comme des haies ou des arbres isolés, les installations photovoltaïques au sol sont interdites.

Une gestion durable des espaces est également intégrée dans les OAP. Elle repose sur une conception bioclimatique des projets d'aménagement, avec des principes de construction passive tels que l'orientation des bâtiments, la ventilation naturelle ou encore l'utilisation de matériaux locaux, comme le pisé. La gestion des franges urbaines vise à limiter l'étalement urbain et à préserver des transitions douces entre les zones urbaines et naturelles. Par ailleurs, une gestion intégrée des eaux pluviales est mise en œuvre avec des solutions durables (infiltration et/ou rétention) pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Les OAP incluent également des mesures pour valoriser les différents patrimoines. Le patrimoine bâti est préservé grâce à la rénovation et à l'entretien des constructions traditionnelles, notamment en « pisé ». Le patrimoine naturel, quant à lui, est protégé par le classement des arbres et des haies d'alignement en emplacements réservés.

En zone urbaine, un coefficient de pleine terre est fixé entre 35 % et 40 % selon les zones U (urbaines), afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Une obligation de plantations impose un arbre de haute tige minimum par tènement (parcelle). Des emplacements réservés sont également prévus pour les cheminements doux (piétons et/ou cyclables).

En ce qui concerne le volet mobilité, Saint André-sur-Vieux-Jonc bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à sa proximité avec Bourg-en-Bresse. La commune est desservie par plusieurs routes départementales secondaires, notamment la RD 64, la RD 67 et la RD 67A, qui permettent de rejoindre des axes majeurs. Parmi eux, la RD 1083, classée comme route à grande circulation par l'État, constitue l'itinéraire principal pour relier Bourg-en-Bresse ou Lyon. Selon les comptages routiers réalisés par le Département en 2023, cette voie enregistre un trafic moyen journalier de 9 000 véhicules.

En ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) :

- l'OAP n°1 – « Hirondelle », concerne un secteur de densification urbaine à vocation résidentielle. Elle n'est pas impactée par les enjeux de desserte routière. En effet, l'accès à ce secteur s'effectue par la voie communale des Hirondelles, qui se raccorde à une autre voie communale, dite Le Corbet ;
- l'OAP n°2 – « Route des Clefs », dédiée à une extension urbaine à vocation résidentielle. Elle n'est pas concernée par des contraintes particulières. L'accès se fait directement par la voie communale de la Route des Clefs ;
- l'OAP n°3 – « Champ Perard » prévoit une extension urbaine à vocation résidentielle. Cette OAP nécessite une attention particulière. Les deux accès du projet, Est et Ouest, seront raccordés à la voie communale de la Route du Bois d'Amont. Pour la sortie Ouest, une vigilance accrue est requise en raison de sa proximité avec le carrefour de la RD 67. Le projet prévoit par ailleurs un cheminement dédié aux modes actifs sur une parcelle privée, en parallèle de la RD 67. Pour rappel, les préconisations de sécurité, notamment en ce qui concerne l'espace minimal à respecter entre la RD 67 et le cheminement, ainsi

que les modalités de raccordement de ces modes actifs à la voirie existante, devront être prises en compte.

En ce qui concerne les Emplacements Réservés (ER), l'ER « E1 », dédié à l'extension du cimetière, nécessite une attention particulière concernant le stationnement le long de la RD 67. Les mêmes recommandations de sécurité que pour l'OAP n°3 s'appliquent, notamment en matière d'espace minimal à préserver entre la route et les aménagements et les modalités de raccordement sécurisé des modes actifs.

Enfin, et de façon générale, je vous rappelle que :

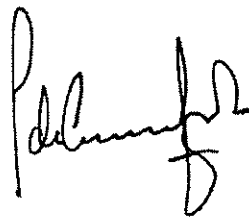
- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

En complément, vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un ensemble de préconisations à prendre en compte en cas d'aménagement en interface avec le domaine routier départemental.

Ainsi, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur ce projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de la contractualisation et
de l'aménagement du territoire



Charles de LA VERPILLIERE